



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance de Conseil Municipal du 15 janvier 2026 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : Mme RABILLON

Présents : Mme ARNOUX, Maire

M. SOULARD, Mme RABILLON, BOURBON-CHAPUIS, Adjoints

M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT,

Mme CHAMBOST, M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : M. VINCENT, M. ASSAM.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025
 - Finance : Fongibilité 2026
 - Motion AMF relative aux libertés locales
 - Gestion foncière : création de servitude de surplomb et de tour d'échelle
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 15 janvier 2026, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. VINCENT donne pouvoir à Mme BLAIN.
- M. ASSAM donne pouvoir à Mme BOURBON CHAPUIS.

DESIGNE Mme RABILLON comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

DELIBERATION N°01 – FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder sur l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Le Conseil municipal de Chambost-Longessaigne exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'efficacité, ainsi que des propositions concrètes. **La Commune de Chambost-Longessaigne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Chambost-Longessaigne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux, et pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, elle soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures** inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- **La suppression du DILICO**, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- **La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés**, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- **La suppression des modifications du FCTVA**, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- **La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;**
- **La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL**, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 – ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB – IMMEUBLE COMMUNAL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

Considérant

- que la commune est propriétaire, depuis l'année 2006, d'un immeuble à usage commercial situé 79 place de la Bascule, parcelle cadastrée AB 518 ;
- que cet immeuble présente un débord de toiture empiétant sur la propriété voisine cadastrée section AB374, appartenant à M.et Mme MEUNIER ;
- qu'aucune servitude n'a été formalisée à ce jour pour régulariser cette situation ;

- que le bâtiment communal va faire l'objet d'une réhabilitation complète ;
- qu'il apparaît opportun, afin de sécuriser juridiquement la situation et de l'inscrire dans la durée, d'établir une servitude de surplomb par acte authentique ;
- que les propriétaires de la parcelle voisine ont donné un accord de principe oral pour la création de ladite servitude, lequel devra être confirmé par écrit ;

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le principe de l'établissement d'une servitude de surplomb au profit de l'immeuble communal, portant sur le débord de toiture existant au-dessus de la propriété appartenant à M.et Mme MEUNIER ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter un accord écrit des propriétaires concernés et à engager toutes démarches nécessaires à la régularisation de cette servitude ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié instituant ladite servitude, ainsi que tout document afférent ;
- **Précise** que les frais liés à l'établissement de la servitude et à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

- **Mouvements de crédits opérés par délégation – fongibilité**

Conformément à la délibération n°06/02/25-03 du 06/02/2025 par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire rend compte au conseil municipal des décisions modificatives intervenues depuis la dernière séance.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mouvements de crédits opérés.

Budget	Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Décision n° / Date
Principal	Fonctionnement	011	615221	Bât.publics	-98,00€	Décision n°2025-01 du 15/12/2025
Principal	Fonctionnement	013	7391111	Dégrèvement TFNB JA	+98,00€	

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**

- Commerce : le permis de construire a été déposé, il est à ce jour, complet et en cours d'instruction. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été communiqué par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour relecture en semaine 3.

La consultation des entreprises est reportée à février 2026 ; un délai d'1 mois de réponse sera donnée aux entreprises. Compte tenu du temps d'analyse des offres et de la phase de négociation, l'attribution sera sans doute réalisée après les municipales.

Il serait intéressant d'ajouter une clause sociale sur un ou plusieurs lots de la consultation.

- Un appartement est toujours disponible à la location à La Demeure du Prieuré. L'annonce sera republiée au moins sur Panneau Pocket.

- **Commission Voirie :** La commission va se réunir le 20 janvier pour établir une liste prioritaire de travaux à engager.

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :**

- Le dossier panneaux patrimoine se poursuit. Le repérage des emplacements des panneaux a été réalisé en décembre ; le travail sur les textes et la sélection des images et des QR Code est en cours. Des autorisations doivent être demandées pour la pose des panneaux sur des domaines privés.

- La préparation du livret de la Balade guidée 2025 est également en cours.

- Le parcours G nolus a dépassé les 2000 spectateurs depuis avril. Voir avec le département si la commune peut communiquer.

- A noter, une réunion pour la préparation de la Fête de la musique est organisée par le Comité des fêtes à l'intention de tous les habitants, vendredi 16 janvier.

- **Commission Cadre de vie :**

L'enlèvement des décorations de Noël est prévu samedi 17 janvier matin.

Pour remercier les bénévoles du groupe Déco de ChamboOst et les bénévoles chargés de l'entretien des fleurs, un buffet aura lieu le samedi 7 février à midi.

- **Commission Vie économique :**

- La démarche de sélection de candidat pour la gérance du commerce est engagée. L'analyse de l'offre unique a été réalisé le 15 janvier 2026. Un entretien aura lieu prochainement.

- Le gérant de la « boucherie-charcuterie » va cesser son activité le 7 mars.

Son repreneur ne souhaite pas conserver le droit de place sur le marché, ainsi que l'approvisionnement de la cantine.

- Un nouveau food-truck « Papatate Burgers » de type « burger » s'est installé à l'espace culturel depuis janvier 2026 tous les vendredis soirs.

- **Commission Urbanisme :**

Suite à une visite sur site, la déclaration d'achèvement de travaux de la salle de séminaire réalisée dans le cadre de l'UTN (Unité Touristique Nouvelle) à la Côte a été validée.

- **Commission Vie scolaire :**

Le personnel expérimente une nouvelle articulation entre service de cantine et récréation méridienne. Il s'avère important de reparler des horaires de l'école au prochain Conseil d'École.

- **Commission Finances** : 1^{ère} commission a lieu le 12/01/2026. Les prochaines sont : 26/01 et 23/02 à 18h.

QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation du tour de garde pour les prochaines élections municipales du 15 mars 2026**
- **Cyclo des Monts du 06/06/2026** : la commune accueillera le repas au Clos des Sports. Il faudra prévoir des bénévoles pour le service et des tables et chaises et de la vaisselle pour le repas.
- **Prochaine date de conseil municipal** : 5 février 2026, 5 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire,
Raphaëlle RABILLON



Le Maire
Marie-Luce ARNOUX



Affichage effectué le : 10/02/2026